

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan communal



Commune de Coadout



Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Édité 2021

- ZONAGE**
 - Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU
 - Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU
 - Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU
 - Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU
- PRESCRIPTION**
- TRAME BLEUE**
 - Bande de protection des cours d'eau
 - Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU
- TRAME VERTE**
 - Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU
- AMÉNAGEMENT**
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
 - Secteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Marge de recul
- COMMERCE ET ACTIVITÉ**
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Diversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ**
 - Emplacement Réserve au titre de l'article L.151-41 du CU

